

CONDITIONS GENERALES

ACCUEIL : Pour la tranquillité des campeurs, leur sécurité et celle des installations collectives et individuelles, l'accès au camping n'est possible qu'aux vacanciers détenteurs d'un badge remis à l'arrivée contre dépôt d'une caution de 15€. Présentation d'une pièce d'identité obligatoire. Les visiteurs sont payants (accès piscines, jeux et activités du camping interdits). A leur arrivée, ils devront impérativement se présenter à l'Accueil et seront sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

TARIFS : Nos tarifs comprennent l'accès aux jeux et équipements sportifs (maillot de bain obligatoire à la piscine, bermuda ou short interdit).

LES ANIMAUX: strictement interdits dans les locations. Ils sont acceptés sur les emplacements selon la loi et la réglementation en vigueur, sur présentation de leur carnet de vaccination à jour. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ne sont pas admis.

RESERVATION : Conseillée en juillet et août. Frais de réservation (voir tarifs). La réservation est faite à titre strictement personnel. Vous ne pouvez en aucun cas sous louer ou céder vos droits à la présente convention sans notre consentement. L'arrivée retardée ou le départ pour convenances personnelles avant la fin du séjour prévu ne pourront donner lieu à restitution des sommes versées.

RESERVATION D'UN EMPLACEMENT :

La réservation est définitive après réception d'un acompte de 50 € sur le montant du séjour (+ frais de réservation et éventuellement l'assurance annulation). A réception de votre acompte nous vous ferons parvenir une confirmation de réservation et un reçu qui devront être présentés à l'Accueil le jour de votre arrivée.

Arrivée : Emplacements disponibles à partir de 14H. Aucune entrée après 20H.

L'encombrement maximum par emplacement est d'une voiture + une caravane ou une tente. Toute installation ou véhicule supplémentaire sera facturé. Pour l'électricité, prévoir un câble électrique d'environ 25 mètres. Toute modification en cours de séjour (nombre de personnes) doit être immédiatement signalée à la réception.

Départ : Solde du séjour à régler la veille du départ et emplacements à libérer à 12H au plus tard.

RESERVATION D'UNE LOCATION :

La réservation est définitive après réception d'un acompte égal à 25% du séjour (+ frais de réservation et éventuellement l'assurance annulation). Le solde du séjour devra être réglé un mois avant votre arrivée au camping ainsi que les cautions (2 chèques de caution 300€ pour la location et 50€ pour le nettoyage). Ces derniers vous seront restitués après l'inventaire du départ et l'état des lieux.

Arrivée : Remise des clés à partir de 16H. Aucune arrivée ni état des lieux après 20H.

Le nombre d'usagers ne peut dépasser la capacité d'accueil de l'équipement. En cas d'abus, ceci entraînerait une rupture de contrat. Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire. La vaisselle, les couvertures légères et oreillers sont fournis. Pour éviter toute contestation, le locataire voudra bien contrôler et signaler au bureau d'Accueil toute anomalie dans les 24h suivant son arrivée.

Départ : Avant 10H, sur rendez-vous préalable (inventaire, état des lieux). Le nettoyage final avant inventaire de départ est de la responsabilité du locataire. Si la Direction le juge nécessaire, la caution nettoyage de 50 € sera conservée.

ASSURANCE : il convient au campeur de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, etc. ... et en cas d'incident relevant de la responsabilité du campeur.

ANNULATION: Une assurance annulation peut être souscrite. (Voir feuillet ci-joint).

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit (lettre recommandée avec AR).

Hors assurance annulation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

DIVERS: Chaque campeur est tenu de respecter le règlement intérieur du Camping FLORY. Le camping se réserve le droit d'expulser tout contrevenant au règlement intérieur. Le Tribunal d'Avignon est seul compétent en cas de litige. PAR MESURE DE SECURITE, seuls les BARBECUES A GAZ sont autorisés (Zone classée boisée protégée).

Votre Assurance ANNULATION PALLAS

L'Association PALLAS, à laquelle adhère votre Camping, a souscrit auprès des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES un contrat (n° 109 011 500) vous couvrant contre les conséquences de l'**ANNULATION** ou de l'**INTERRUPTION** de votre séjour :

■ **AVANT VOTRE DÉPART**, si l'un des événements suivants survient :

- **maladie grave ou accident grave** ou encore **décès** atteignant :
 - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
 - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- **décès** d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- **dommages matériels** importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- **licenciement économique** ;
- **accident ou vol total de votre véhicule** et/ou de votre **caravane** survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.
- **l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.**

➤ **VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :**

- 20 % du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30^e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
- 100 % du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

■ **PENDANT VOTRE SÉJOUR**, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

➤ **VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :**

la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EXCLUSIONS

- les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- l'accident, la maladie ou le décès :
 - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
 - consécutif à un mauvais état de santé chronique,
 - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- Dans les 24 heures, impérativement, **avertir la direction du camping** dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment :
 - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
 - une copie du décompte de votre régime maladie,
 - un bulletin de décès,
 - ... tout justificatif de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur :

CABINET SART
61, rue du Port
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél. 05 56 54 32 17 / Fax 05 56 54 60 70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.

CAMPEURS...

...IL Y A CEUX QUI PENSENT QUE RIEN NE PEUT LEUR ARRIVER ET CEUX QUI SAVENT QUE TOUT PEUT ARRIVER !

POUR PLUS DE SÉCURITÉ...

Pensez...
PALLAS PLUS

Votre Assurance COMPLÉMENTAIRE PALLAS PLUS

(Adhésion facultative)

BIEN D'AUTRES AVANTAGES AVEC...

PALLAS PLUS

EN PLUS, AVANT VOTRE DÉPART :

Si l'un des événements suivants survient :

- modification incontournable des dates de vos congés et impossibilité d'y substituer de nouvelles dates de séjour ;
- dans les 30 jours, précédant la date d'entrée en jouissance de votre réservation :
 - le vol de votre véhicule principal non retrouvé avant le départ,
 - l'accident ou la tentative de vol rendant ce véhicule inutilisable ou non réparable.

> VOUS SEREZ REMBOURSÉ :

- de 100 % de vos frais de location (soit le solde non pris en charge par l'assurance automatique) ;
ou
- du prix de location d'un véhicule pour vous rendre sur le lieu de votre séjour dans la limite de 80 % du montant de la réservation de votre emplacement.

EN PLUS, PENDANT VOTRE SÉJOUR :

> VOUS PERCEVREZ **SOUS 24 HEURES**

- 460 € d'assistance financière en cas de perte totale de tous vos biens ou du décès d'une personne inscrite pour le séjour.
- 153 € si vous êtes victime d'accident bénin pour les frais de premier transport et de premiers soins.
- 153 € en cas de disparition de vos papiers d'identité.

VOUS SEREZ REMBOURSÉ JUSQU'A 1 530 € des frais engagés pour vous secourir en cas d'événement mettant votre vie en danger.

VOUS BÉNÉFICIEREZ D'UN SÉJOUR DE REMPLACEMENT si vous êtes hospitalisé plus de 5 jours ou si vous faites l'objet d'un rapatriement médicalisé, par un service d'assistance spécialisé.

- CONSIGNES EN CAS DE SINISTRE } REPORTEZ-VOUS AU VERSO
- EXCLUSIONS }

*En cas
de coup dur
l'Assistance
Financière
immédiate
pour votre
tranquillité*

N'hésitez plus, adhérez à
PALLAS PLUS...

pour seulement
30 €

*Quels que soient
le nombre d'inscrits
et la durée du séjour.*

(Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ce contrat est disponible auprès de l'assureur).



Entreprise

ASSOCIATION PALLAS

BULLETIN D'ADHÉSION AU CONTRAT PALLAS PLUS (N° 109 011 600)

SOUSCRIPTEUR :

• Nom :
• Prénom :
• Adresse :

ACCOMPAGNANTS :

- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :

RÉSERVATION DU AU - AU CAMPING :

Transmettre ce bulletin avec votre règlement de 30 € au plus tard 31 jours avant la date de votre départ à :

Cabinet SART, 61, rue du Port - 33260 LA TESTE DE BUCH

Je règle (*) par chèque en euros par mandat (*) Aucune autre forme de règlement ne sera acceptée.

Fait à, le, Signature

• Imp MMA Le Mans Am 1094 (08/05)